

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Athora Belgium

Produit : Individuelle accidents

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance garantit la protection financière de l'assuré en cas d'accident. Elle garantit le paiement des prestations prévues aux conditions particulières lorsque l'assuré est victime d'un accident garanti.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### Assurance "Périls nommés"

- ✓ Le remboursement des frais de traitement en cas de dommage corporel
- ✓ Le remboursement d'un capital forfaitaire en cas d'invalidité permanente de travail
- ✓ Le remboursement d'une indemnité quotidienne forfaitaire en cas d'invalidité temporaire de travail
- ✓ Le paiement d'un capital forfaitaire en cas de décès
- ✓ Les frais de rapatriement en cas de blessures ou de décès à l'étranger

##### en cas:

- ✓ d'accident : tout événement soudain et involontaire qui produit une lésion corporelle et dont la cause ou une des causes est extérieure à l'organisme de la victime
- ✓ de noyade
- ✓ d'inhalation involontaire de gaz ou de vapeurs et l'absorption par méprise de substances toxiques
- ✓ de brûlures
- ✓ de luxations, des déchirures et d'élongations musculaires résultant d'un effort soudain
- ✓ de tétanos, rage ou charbon
- ✓ de lésions corporelles ou de décès survenu lors des actes accomplis pour la sauvegarde de personnes ou de biens
- ✓ d'atteintes à la santé qui sont la conséquence directe et immédiate d'un accident assuré
- ✓ de commotions électriques
- ✓ de lésions dues aux soins corporels normaux
- ✓ d'accidents résultant de la pratique de certains sports en amateur non rémunérés
- ✓ d'accidents résultant de l'utilisation, comme pilote ou passager, d'une motocyclette ou d'un side-car
- ✓ d'accidents en tant que passager d'un avion ou hélicoptère
- ✓ d'acte de terrorisme

##### Si vous voulez être protégé plus:

- ✓ la Protection Juridique qui effectue un recours en récupération, si besoin en justice, d'un dommage corporel causé par un tiers responsable



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages suite aux accidents survenant lors de la pratique de sports aériens
- ✗ Les dommages suite aux accidents survenant lors de l'utilisation, en tant que pilote, conducteur ou passager, d'un engin à moteur au cours de compétitions ou concours
- ✗ Les dommages suite aux accidents causés par la guerre ou par des faits de même nature
- ✗ Les dommages suite aux accidents survenus à cause de la participation à des émeutes, grèves, attentats, actes de sabotage
- ✗ Les dommages suite aux accidents survenus lors de la préparation ou de la participation à un crime ou délit intentionnel dont l'assuré est auteur ou coauteur
- ✗ Les dommages suite à des actes intentionnels, ou s'il s'agit d'un(e) tentative de suicide
- ✗ Les dommages suite à un accident survenu à l'occasion de paris, de défis, ou d'actes notoirement téméraires ou manifestement périlleux de l'assuré
- ✗ Les dommages suite aux accidents survenus lorsque l'assuré se trouve en état d'ivresse ou dans un état analogue
- ✗ Les dommages suite aux accidents qui surviennent lors d'un tremblement de terre ou d'un cataclysme naturel en Belgique
- ✗ Les dommages suite à l'accident qui est dû uniquement à un état physique ou psychique déficient de l'assuré
- ✗ Les dommages suite aux accidents en lien avec l'énergie nucléaire
- ✗ Les brûlures dues aux coups de soleil



### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! L'assurance prend fin de plein droit à l'échéance suivant le 70ème anniversaire de l'assuré
- ! Les indemnités pour les cas de décès et d'invalidité ou d'incapacité permanente sont celles prévues au contrat
- ! Les indemnités pour les cas de décès et d'invalidité ou d'incapacité permanente ne peuvent être cumulées
- ! Rapatriement ou frais de visite: intervention limitée à € 745,00
- ! Les dégâts causés par le terrorisme sont couverts conformément à la loi du 01 avril 2007 (€ 1 milliard indexé) et aux modalités de notre adhésion à l'ASBL Terrorisme Reinsurance and Insurance Pool (TRIP)



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes assuré dans le monde entier pour autant que votre résidence principale se situe en Belgique



### Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Déclarer lors de la conclusion et en cours de contrat, toutes les circonstances connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant des éléments d'appréciation du risque
- ✓ Déclarer le sinistre par écrit au plus tard dans les 8 jours de sa survenance
- ✓ Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
- ✓ Recourir immédiatement à tous les soins nécessaires et se conformer aux prescriptions du médecin-traitant en vue de hâter la guérison
- ✓ Répondre à toute invitation du médecin-conseil et faciliter ses constatations
- ✓ Fournir tous les documents médicaux de nature à établir la réalité du dommage afin de pouvoir éclairer le médecin-conseil
- ✓ Fournir un certificat de guérison constatant la capacité à reprendre les occupations habituelles
- ✓ En cas de décès résultant d'un accident, les bénéficiaires devront donner avis du décès dans le délai le plus bref, produire un acte de décès et accepter l'éventuel examen post mortem



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.